

Résolution 1082

Malaise au DSM : le copinage passe-t-il avant la santé des Genevois ?

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que l’Etat a l’obligation de garantir, dans l’ensemble de l’administration cantonale, des procédures de recrutement transparentes, impartiales et conformes au principe d’égalité de traitement ;
- que l’office cantonal de la santé (OCS) assume des missions stratégiques essentielles en matière de santé publique, de surveillance sanitaire et de gestion de situations de crise ;
- que les problèmes liés aux ressources humaines au sein du département de la santé et des mobilités (DSM) sont apparus dès le début de cette législature, avec une hémorragie de départs et des remplacements qui questionnent, mettant en danger le bon fonctionnement de la politique de santé publique de notre canton ;
- que, à la suite d’une enquête de la RTS, l’OCS est confronté à des soupçons de favoritisme à l’embauche concernant plusieurs recrutements récents ;
- que le recrutement au poste de directeur adjoint à l’été 2024 s’est déroulé dans des circonstances inhabituelles, avec le retrait d’une mise au concours en cours et son remplacement par une nouvelle annonce aux conditions sensiblement modifiées ;
- que cette seconde mise au concours a été publiée pour une durée exceptionnellement courte et n’a pas été ouverte à l’office cantonal de l’emploi, contrairement aux pratiques usuelles de l’Etat de Genève ;
- que la mention « *repourvu à l’interne* » a été utilisée alors que le candidat engagé n’était ni employé de l’OCS ni du département au moment de sa postulation ;
- que le collaborateur engagé entretient des liens professionnels étroits antérieurs avec le professeur Giannakopoulos, directeur de l’OCS, et a bénéficié, moins d’une année après son arrivée, d’une promotion à un poste de direction stratégique ;
- que la personne recrutée pour lui succéder partage la même adresse privée, a travaillé dans le même établissement pénitentiaire et a été engagée dans un contexte alimentant des interrogations légitimes sur l’impartialité de la procédure ;

Votée le 1^{er} octobre 2026

- que trois personnes issues du même établissement (Curabilis) ont été recrutées au sein de l'OCS en moins de 18 mois, constituant une concentration de profils inédite au sein d'un même office ;
- que les organisations représentatives du personnel, notamment le Syndicat des services publics et l'Association suisse des infirmières et infirmiers, ont exprimé leurs préoccupations quant au manque de transparence de ces recrutements ;
- qu'il appartient au Grand Conseil et au Conseil d'Etat, en tant qu'autorités de surveillance, d'apporter des explications claires, circonstanciées et documentées sur les procédures suivies et les garanties mises en place pour prévenir tout favoritisme,

invite le Conseil d'Etat

à mandater une enquête indépendante sur ces dysfonctionnements dans le recrutement, la gestion interne des ressources humaines et la dégradation du climat de travail au sein du DSM.